

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 octobre à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la présidence de Monsieur Gérard BENOIST Maire de LA PUYE.

Date de convocation : 01 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

PV affiché le :

Présents : M. Vivien AIRAULT, M. Emmanuel APPOLINAIRE, M. Gérard BENOIST, M. Philippe BRETON, Mme Odette CHARRIER, M. Benjamin DUTHILLEUL, Mme Fabienne MARSEAULT FORTIN, Aurélien MAZOUIN, M. Daniel MONTFOLLET, Mme Chantal PIRONNET, Mme Corinne TEXIER

Absents excusés : /

Absent(e)s : /

Procurations : /

Rappel de l'ordre de jour

- 1) Projet pour l'installation et l'exploitation, sur le territoire des communes de Saint-Pierre-de-Maillé et de Pleumartin, d'un parc Eolien « Ferme Eolienne de Saint-Pierre de Maillé 4 » représenté par Monsieur le Directeur de la SAS FERME EOLIENNE DE SAINT-PIERRE-DE-MAILLE ENERGIE
- 2) Acquisition parcelles A 126 au lieu-dit « Piogeard »
- 3) Rapport de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Poitiers
- 4) Avis sur le pacte de gouvernance de la Communauté Urbaine Grand Poitiers
- 5) Renouvellement du contrat prestation « Capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique entre le Groupe SACPA (Gestion de l'animal dans l'espace public) et la commune de La Puye

Questions diverses

Monsieur BENOIST, Maire fait l'appel des conseillers municipaux et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20h12.

Mme Chantal PIRONNET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Approbation du compte-rendu de la séance du 26 août 2024 :

Remarque : Une anomalie se trouve à la signature du secrétaire de séance. Il est annoté « la secrétaire » au lieu de « le secrétaire », étant donné que le secrétaire de séance était M. Emmanuel APPOLINAIRE.

Celui-ci est voté à l'unanimité des présents.

Vote 11 voix pour, 0 contre, 0 Abstention

1	DB 2024-45 – Projet pour l’installation et l’exploitation, sur le territoire des communes de Saint-Pierre-de-Maillé et de Pleumartin, d’un parc Eolien « Ferme Eolienne de Saint-Pierre de Maillé 4 » représenté par Monsieur le Directeur de la SAS FERME EOLIENNE DE SAINT-PIERRE-DE-MAILLE ENERGIE
----------	--

Mme Corinne TEXIER, conseillère municipale, explique aux membres du conseil municipal qu’un dossier descriptif a été adressé à la commune de La Puye concernant la demande représentée par Monsieur le Directeur de la SAS FERME EOLIENNE DE SAINT-PIERRE DE MAILLE ENERGIE pour l’installation et l’exploitation, sur le territoire des communes de SAINT-PIERRE DE MAILLE et de PLEUMARTIN, d’un parc éolien « Ferme Eolienne de Saint-Pierre de Maillé 4 », activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l’environnement.

Une enquête publique a été déposée en mairies de SAINT-PIERRE DE MAILLE et PLEUMARTIN du Lundi 09 septembre 2024 (09h00) au vendredi 11 octobre 2024 (17h00).

Les formalités d’affiche ont été faites quinze jours au moins avant l’ouverture de l’enquête publique.

Notre commune étant comprise dans le rayon d’affichage de 6 kilomètres prévu à la nomenclature des installations classées, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce projet dès l’ouverture de l’enquête publique et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d’enquête.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de donner un avis sur ce projet.

Après en avoir débattu, le conseil municipal a décidé de donner un avis défavorable

Pour : 1

Contre : 9

Abstention : 1

2	DB 2024-46 – Projet d’acquisition de la parcelle A 126 au lieu-dit «Piogéard» - Cts PEIGNON
----------	--

Monsieur le Maire, Gérard BENOIST, explique aux membres du conseil municipal que la commune de La Puye a proposé aux consorts PEIGNON d’acquérir la parcelle A 126, d’une contenance de 20a60ca, située Commune de La Puye, au prix net vendeur de 300,00 € (trois cent euros) et que les frais d’acte seraient à la charge de la commune. Les Consorts PEIGNON ont répondu favorablement à cette proposition au prix net vendeur de 300,00 €.

L’acquisition de cette parcelle est destinée à la création d’un bassin de filtration d’eaux pluviales provenant de l’Impasse des Fontaines.

Monsieur le Maire propose d’acquérir la parcelle A 126, lieu-dit « Piogéard », appartenant aux Consorts PEIGNON, d’une superficie de 20a60ca au prix net vendeur de 300,00 € (trois cent euros) et que les frais d’acte soient à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **ACQUERIR** la parcelle A 126, lieu-dit « Piogeard », appartenant aux Consorts PEIGNON, d'une superficie de 20a60ca au prix net vendeur de 300,00 € (trois cent euros) et que les frais d'acte seraient à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'acte notarié.

3	DB 2024-47 – Rapport de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Poitiers pour l'année 2023
----------	--

Monsieur le Maire, Gérard BENOIST, explique aux membres du conseil municipal que le rapport de la Présidente de la communauté Urbaine Grand Poitiers pour l'année 2023 a été présenté à la Commission Générale des Finances de Grand Poitiers le 20 juin 2024 et voté au Conseil Communautaire du 28 juin 2024.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de prendre acte ce Rapport 2023 de la Présidente de la communauté Urbaine Grand Poitiers pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité,

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

- **PRENDRE** acte du rapport de la Présidente de la communauté Urbaine Grand Poitiers pour l'année 2023.

4	DB 2024-48 – Avis sur le pacte de gouvernance de la Communauté Urbaine Grand Poitiers
----------	--

Monsieur le Maire, Gérard BENOIST, explique aux membres du conseil municipal que, la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 a permis aux intercommunalités de se doter d'un pacte de gouvernance, l'adoption d'un tel document restant toutefois facultative.

La loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire du 15 février 2021 a, quant à elle, prolongé jusqu'à fin juin 2021 le délai pour adopter le pacte de gouvernance.

L'adoption définitive de ce pacte est soumise à l'avis des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI.

Lors du conseil communautaire du 25 septembre 2020, le débat sur l'opportunité d'un travail sur la gouvernance de l'EPCI a acté, à l'unanimité, l'adoption d'un pacte de gouvernance.

A mi-mandat, un groupe de travail a été constitué courant 2023 pour dresser un premier bilan d'étape de la mise en oeuvre de ce Pacte de Gouvernance et envisager les ajustements à y apporter. Les travaux du groupe ont permis l'émergence de propositions consensuelles qui sont reprises dans cette

nouvelle version 2024 du Pacte de gouvernance de Grand Poitiers. Les modifications qui ont été apportées visent à :

- Fluidifier et faciliter les échanges entre les différents élus et entre les instances,
- garantir les liens de proximité entre Grand Poitiers et l'ensemble des communes,
- contribuer à développer et privilégier le consensus dans la construction et la mise en oeuvre des politiques communautaires.

Ce nouveau pacte de gouvernance, lui-même évolutif, va renforcer la capacité de Grand Poitiers à :

- mettre en oeuvre son projet pour le territoire, avec et pour ses communes membres et l'ensemble des habitants,

- assurer une plus forte proximité avec et pour ses communes membres et l'ensemble de ses habitants.

La création d'un Comité de suivi permettra de manière continue d'en évaluer les réalisations et d'adopter les ajustements qui apparaîtraient nécessaires.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de donner un avis favorable sur le pacte de gouvernance de la Communauté Urbaine Grand Poitiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **DONNE** un avis favorable sur le pacte de gouvernance de la Communauté Urbaine Grand Poitiers.

5 DB 2024-49 – Renouvellement du contrat prestation « Capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique entre le Groupe SACPA (Gestion de l'animal dans l'espace public) et la commune de La Puye

Monsieur Emmanuel APPOLINAIRE, Conseiller municipal délégué, explique aux membres du conseil municipal, que, en application de l'article L 2212-2 (7°) du CGCT, et de l'article L 211-19-1 du code rural et de la pêche maritime, le maire est responsable de la prévention des troubles causés par des animaux errants dans sa commune.

L'article L 211-19-1 du code rural interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

Un marché de prestations de services a été acté avec le GROUPE SACPA le 26 janvier 2021. Le partenariat avec la SACPA arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Afin d'éviter une rupture du service public, le Groupe SACPA a adressé à la commune de La Puye une proposition de renouvellement de contrat.

Leur offre de prestations de services CAPTURE comprend :

- La capture, la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique
- Le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal.
- Prestations 7jours/7 et 24h/24
- Prix forfait annuel de 826,69 € H.T. (voir Art 10 du marché de prestation de service)

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer le renouvellement du contrat avec le Groupe SACPA pour la prestation « capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

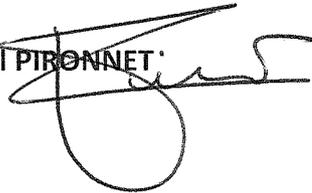
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer le renouvellement du contrat avec le Groupe SACPA pour la prestation « capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique ».

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.
Puis, le conseil municipal est passé aux questions diverses.

Questions diverses

La Secrétaire

Chantal PIRONNET



Le Maire

Gérard BENOIST

